

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de SAVERNE**  
**COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

**SEANCE du 21 mars 2026**

**Présents :**

M. Didier ADOLFF, Mme Elodie BARTHELME, M. Didier CARMAUX, M. Gérald EISENECKER, M Fabrice ENSMINGER, Mme Audrey EPPINGER M. Claude FUCHS, M. Eric GEYER, Mme Heidi GRAN, Mme Valérie KLEIN, M. Cédric MARCHAL, M. Thierry MULLER, Mme Monique NISSLE, Mme Isabelle SCHENEL-LIENHART, Mme Elodie WEBER

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Installation du nouveau Conseil Municipal**
- 2. Election du Maire**
- 3. Détermination du nombre de postes d'adjoints**
- 4. Election des adjoints au scrutin de liste**
- 5. Lecture de la charte de l'élu local**
- 6. Fixation des indemnités de fonction des élus**

Le doyen d'âge ouvre la séance à 18h00  
Secrétaire de séance : Valérie KLEIN

### 2026-03-21 § 1. Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte par M. Didier ADOLFF, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. Didier ADOLFF, Mme Elodie BARTHELME, M. Didier CARMAUX, M. Gérald EISENECKER, M. Fabrice ENSMINGER, Mme Audrey EPPINGER M. Claude FUCHS, M. Eric GEYER, Mme Heidi GRAN, Mme Valérie KLEIN, M. Cédric MARCHAL, M. Thierry MULLER, Mme Monique NISSLE, Mme Isabelle SCHENEL-LIENHART, Mme Elodie WEBER

Mme Valérie KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2026-03-21 § 2. Election du Maire

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;  
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour Fabrice ENSMINGER ;

Le Conseil Municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 1 BLANC,

- **ELIT** Monsieur Fabrice ENSMINGER, Maire de la commune de DOSENHEIM SUR ZINSEL ;
- **INSTALLE** Monsieur Fabrice ENSMINGER en qualité de Maire de la commune de DOSENHEIM SUR ZINSEL ;
- **AUTORISE** Monsieur Fabrice ENSMINGER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2026-03-21 § 3. Détermination du nombre de postes d'adjoints

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Dossenheim sur Zinsel étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,
- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-03-21 § 4. Election des adjoints au scrutin de liste**

**CONSIDERANT** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Cédric MARCHAL ;
- Le Conseil Municipal, par :
- 15 voix POUR,

- **ELIT** la liste de Cédric MARCHAL ;
- **INSTALLE**
  - Monsieur Cédric MARCHAL en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
  - Madame Heidi GRAN en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe ;
  - Monsieur Didier CARMAUX en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint ;
  - Madame Valérie KLEIN en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-03-21 § 5. Lecture de la charte de l' élu local**

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

Le Maire a donné lecture de la charte et a remis à chaque conseiller la charte et ses articles L. 2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L.2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

n°2026/08 en date du 21 mars 2026 à M. Cédric MARCHAL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

n°2026/07 en date du 21 mars 2026 à Mme Heidi GRAN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

n°2026/10 en date du 21 mars 2026 à M. Didier CARMAUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire

n°2026/09 en date du 21 mars 2026 à Mme Valérie KLEIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire** d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 1000 et 3 499 habitants est au maximum de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, cette indemnité étant au maximum égale à 6% de l'indemnité brute 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des indemnités du Maire et des adjoints selon la répartition suivante :**

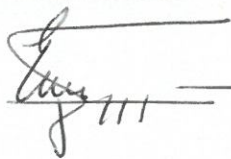
<b>Fonction</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Indemnités</b>
Maire	ENSMINGER Fabrice	54,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	MARCHAL Cédric	20,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjointe	GRAN Heidi	20,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	CARMAUX Didier	20,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjointe	KLEIN Valérie	20,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- de verser de indemnités à M. Thierry MULLER, conseiller municipal, au titre de sa fonction, à hauteur de 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h15**

Dossenheim-sur-Zinsel, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Fabrice ENSMINGER



La secrétaire de séance,  
Valérie KLEIN



